



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction départementale de l'Équipement
des Pyrénées-Orientales

Perpignan, le

Service de l'Eau et des Risques

Prévention des risques

Affaire suivie par : Serge Truchot
serge.truchot@equipement-agriculture.gouv.fr
Tél. : 04 68 51 95 62 – fax : 04 68 51 95 95

PPR de Torreilles

BILAN DE LA CONCERTATION

Date de prescription : 23/06/2000

Documents actuellement applicables : PSS de l'Agly de 1964 + R111-2 du CU

Études sous-traitées en cours : néant

décembre 1999

Intégration des contraintes risques dans le POS. N'est concernée que la partie urbanisée du village pour le seul aléa de la Têt, celui de l'Agly n'étant pas complètement défini.

Réunion du 24 mai 2006

Présentation de la politiques de prévention des risques du ministère. Présentation de la carte des aléas. Objectif d'approbation courant 2007 est annoncé.

Réunion du 17 octobre 2006

Présentation de la carte des enjeux qui suscite peu de remarques de la part des participants. Le maire remet un tracé des perspectives de développement représentant environ 80ha supplémentaires et qui selon le maire s'inscrit dans la même durée que le PPR lui-même.

Réunion du 12 décembre 2006

Les principes régissant l'élaboration des PPR ne permettent pas de retenir la proposition de la commune visant à ouvrir à l'urbanisation des zones représentant une superficie d'environ 80ha.

Pour ce qui concerne le village, la proposition de la DDE s'appuie sur deux axes:

les engagements pris antérieurement ne sont pas remis en cause

L'étendue des secteurs nouvellement ouverts à l'urbanisation devra avoir une superficie beaucoup plus restreinte et leur implantation devra recherchée dans les zones les moins exposées au risque

Le maire doit faire prochainement une nouvelle proposition.

Pour le secteur plage, la municipalité ne souhaite pas développer l'urbanisation au delà de ce qui est prévu dans le PLU actuellement.

Réunion du 16 mars 2007

Trois points sont abordés :

la demande de la commune consiste à pouvoir réaliser une rangée de maisons en bordure de la rue en entrée d'agglomération (RD 11). En contre partie, elle devra réduire la superficie de ses extensions à l'est

Le principe du PAE Est est accepté avec voie structurante comprenant un modelage du terrain pour lui donner un aspect paysager.

Secteur des Asparots (Sud-Ouest) pour tenir compte de l'affichage en aléa faible, les règles seront assouplies pour permettre l'aménagement de lotissements traditionnels.

Réunion du 5 septembre 2007

L'avancement du projet de PPR a pris du retard et la mairie indique que contrairement à son attente le projet finalisé ne lui pas été présenté. Le maire sollicite un nouveau mandat et souhaite que la procédure ne démarre qu'après les élections. Il est remis un exemplaire du projet de zonage réglementaire et du règlement. Le maire s'engage à nous fournir des propositions de modification du tracé très limitées avant le 14 septembre 2007. Il est signalé que c'est le préfet qui décidera du calendrier .

Le préfet accepte de reporter le début de la procédure du PPR de Torrelles après les élections municipales.

Réunion du 28 avril 2008

Avant de répondre à la consultation officielle de la municipalité, le maire tient à informer les services de l'Etat de plusieurs nouveaux projets sur sa commune :

création d'une plantation de roseaux pour la fabrication de anches d'instruments à vent avec un hangar de séchage et une unité de conditionnement;

création d'une maison de l'environnement sur le secteur plage dans l'emprise du mas Pagnon;

circulation d'une embarcation à énergie renouvelable sur le Bourdigou avec création de petits pontons et d'un petit local pour la billetterie;

Il est signalé que certains de ces projets ou partie de projet se situent en zone d'aléa fort et/ou dans des secteurs peu aménagés ou urbanisés et paraissent donc difficilement acceptables. A l'issue de l'enquête publique, si nécessaire, le zonage et le règlement seront adaptés pour autoriser ce qui est compatible avec l'utilisation de la zone inondable.

Il est précisé que le projet de ferme solaire a reçu un avis favorable sur le principe et les premières prescriptions ont été fournies à l'opérateur.

La municipalité souhaite aussi que la classification de certaines zones soit modifiées et qu'il soit apporté quelques adaptations mineures au règlement.

Il est rappelé au maire qu'il pourra à nouveau exprimer ses souhaits au cours de la consultation puis au cours de l'enquête publique.

Un réunion publiques est programmée pour le 2 octobre 2008.

Le Planning prévisionnel est impacté par les événement cités ci-dessus, l'approbation de ce PPR devrait intervenir fin 2008 / début 2009.



Réunion publique du 2 octobre 2008

Une réunion publique s'est tenue en mairie afin d'expliquer à la population la démarche du PPR, les résultats obtenus sur Torreilles et les contraintes réglementaires qui en découlent. Ce moment d'échange a permis de répondre aux questions que pouvaient se poser les participants afin qu'ils puissent formuler précisément leurs éventuelles remarques à l'enquête publique en ayant toutes les informations nécessaires.

Enquête publique du 20 octobre au 21 novembre 2008 :

Globalement les remarques consignées par le commissaire enquêteur sont celles indiquées au paragraphe ci-dessus.

